

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance

Le 17 juin 2019, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LEROY, Maire.

Etaient présents :

Annabelle BOUDIER CHAUVREAU, Eric BORDET, Sylvie BROSSOIS, Marielle HANSER, Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Bernard LEROY, Sylviane LORET, Patrick MADROUX, Emmanuel MAYEUR, Béatrice PRIEUX PERANIC, Thomas QUICHON, Karine ROUBLIQUE, Vincent SAIGRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Philippe DESRUES, Yann LEGROS, Perrine BERTON, Antoine BELHACHE, Olivia HORNEZ PERANIC,

Avaient donné pouvoir :

Lise AUSSUDRE à Eric BORDET
Marc BERTRAND à Vincent SAIGRE
Véronique BREGEON à Anne KALONJI
Jean-Marie GUINDON à Béatrice PRIEUX PERANIC
Didier LEVASSEUR à Bernard LEROY
Christophe MAUDUIT à Thomas QUICHON
Jérôme LESUEUR à Emmanuel MAYEUR

Assistait à la séance : -

Mme Béatrice PRIEUX PERANIC a été élue secrétaire de séance

1 – AGGLOMERATION SEINE EURE

1. Maison de la rénovation : Présentation des actions menées par la Maison de la Rénovation

Présentation réalisée par M. Bertrand DUPREY.

M. Duprey présente les activités de la Maison de la Rénovation aux élus.

L'Agglo Seine-Eure a souhaité créer un lieu unique pour faciliter les démarches. La Maison de la Rénovation permet à tous ceux qui envisagent la rénovation d'un logement de trouver toutes les réponses à leurs questions sur la mise en œuvre de la rénovation de leur logement, son financement, les économies d'énergie.

La Maison de la Rénovation est issue d'un partenariat avec l'[Alec27](#), elle se trouve donc dans les locaux de l'association à Louviers.

La Maison de la Rénovation est un **service gratuit, neutre et personnalisé.**

Un seul lieu d'information et de conseil, un interlocuteur chargé d'accompagner le propriétaire tout au long de son projet (élaboration de leur plan de financement, montage de leurs dossiers de subventions, rencontre avec un architecte, un conseiller juriste...). La maison de la

rénovation également un rôle de facilitateur avec les différents acteurs du bâtiment (PME, artisans, banques, notaires...).

Les personnes intéressées doivent contacter la Maison de la Rénovation qui se situe 20 rue du Maréchal Foch à Louviers ou par téléphone : 02 32 59 25 70 ou par courriel : maison.reno@alec27.fr

Une réunion d'information sera organisée avec les habitants à l'automne prochain afin de leur présenter les actions de la Maison de la Rénovation. Des exemples et des témoignages seront apportés.

La Maison de la Rénovation traite près de 120 dossiers/an.

2. RLPi

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015, les statuts de l'Agglomération Seine-Eure ont été modifiés afin que celle-ci prenne la compétence d'élaboration et de gestion des Plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, compétente en matière de documents d'urbanisme est devenue également compétente pour la modification des règlements locaux de publicité (RLP) et l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi permet de réglementer la publicité, les enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces éléments sont déjà réglementés par le code de l'environnement mais si l'EPCI souhaite réglementer de manière plus restrictive que le code de l'environnement (L581-9 et L581-10) ou autoriser les dispositifs publicitaires dans les zones commerciales en dehors des agglomérations (R.581-77 du code de l'environnement), il doit se doter d'un RLPi.

Les communes non couvertes par un RLP sont soumises au Règlement National de la Publicité (RNP). Le Préfet est alors compétent pour la délivrance des autorisations relatives aux publicités, enseignes et préenseignes et l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité. L'approbation d'un RLPi aura ainsi pour conséquence le transfert automatique aux mairies du pouvoir de police en matière de publicité.

La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II et son décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire et notamment la procédure d'élaboration d'un RLPi. Cette dernière est régie par les articles L581-14 et suivants du code de l'environnement et s'élabore selon les mêmes dispositions que le PLUi (articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Motifs de la prescription d'un RLPi

Le projet de territoire de l'Agglomération Seine-Eure met notamment en avant les objectifs suivants :

- tirer sa force de la nature,
- un territoire à haute qualité de vie, pour prendre le temps de vivre,

L'élaboration d'un RLPi participerait à la réalisation de ces objectifs par la préservation des paysages et l'appropriation d'une identité commune aux habitants de l'Agglomération Seine-Eure.

Compte tenu du projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) qui a pour objectif de mettre en œuvre une politique d'accueil démographique, économique tout en préservant une haute qualité de vie, l'élaboration d'un

RLPi permettrait de mettre en œuvre une nouvelle politique paysagère et environnementale en matière de publicité.

L'élaboration d'un RLPi permettrait de se doter, selon les zones, d'outils pour harmoniser l'ensemble des dispositifs publicitaires, participant à une meilleure intégration au contexte urbain, architectural et paysager du territoire.

Enfin se doter d'un tel document permettrait d'adapter des règles nationales au contexte local de l'Agglomération Seine-Eure permettant aux communes de s'assurer que la communication extérieure et l'affichage publicitaire participent à l'attractivité économique et commerciale du territoire.

Prescription du RLPi

La présente délibération prescrivant le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) doit, en application des articles L.103-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, préciser les objectifs poursuivis par le RLPi et les objectifs et modalités de la concertation associée.

1/ Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi sont les suivants :

- la prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
- participer à la mise en œuvre du projet de territoire en contribuant à la préservation de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la qualité de vie sur le territoire,
- adapter les règles nationales au contexte local de l'Agglomération Seine-Eure,
- adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes existants et à venir,
- contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

2/ Objectifs et modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en place, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi, associant les habitants, les associations locales et les professionnels concernés.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- permettre au public de formuler des observations et propositions sur le projet de RLPi.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- mise à disposition d'un cahier de concertation dans les mairies des 43 communes du territoire et au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- information dans le journal « Mon Agglo » sur l'avancée de la procédure,
- réunions publiques,
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les inscrivant dans les cahiers de concertation ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Hôtel d'agglomération, 1 place Ernest Thorel, 27 400 LOUVIERS ou par courriel à l'adresse : planification-territoriale@seine-eure.com

La concertation s'achèvera lors de la phase « bilan de concertation et arrêt du projet de RLPi ».

3/ Modalités de gouvernance

Le RLPi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en collaboration avec les communes membres. Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure arrêtera les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Décision

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II et son décret du 30 janvier 2012,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants relatifs au Règlement Local de Publicité,

VU le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants relatifs à la concertation et à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Seine Eure Forêt de Bord approuvé le 14 décembre 2011,

VU les Règlements locaux de Publicité applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°15-341 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat,

VU la délibération n°18-319 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat,

CONSIDERANT les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

CONSIDERANT l'article L.581-14 du code de l'environnement, lequel dispose que :
« *l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme [...] peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public [...] un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues aux articles L. 581-9 et L. 581-10* »,

CONSIDERANT que les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et les communes pour l'élaboration du RLPi seront arrêtées en conseil communautaire après qu'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres ait été réunie,

DECIDE :

DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

D'APPROUVER les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans le rapport de la présente délibération

DE FIXER les modalités de la concertation conformément aux termes du rapport de la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du RLPi

D'ASSOCIER à l'élaboration du RLPi les services de l'Etat conformément à L.132-10 du code de l'urbanisme

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Eure, le porter à connaissance conformément à l'article L132-2 du code de l'urbanisme

DE CONSULTER à leur demande les personnes publiques autre que l'Etat, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme

DE SOLLICITER l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du RLPi, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé,

DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices 2019 et suivants,

DE NOTIFIER la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Madame la Sous-Préfète des Andelys
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture

La présente délibération sera également transmise pour information aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes :

- Métropole de Rouen Normandie
- Communauté de Communes de Lyons Andelle
- Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération
- Communauté de Communes Eure Madrie Seine
- Communauté d'Agglomération Evreux Porte de Normandie
- Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- Communauté de Communes Roumois Seine

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales des Etats limitrophes, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Seine-Eure.

2 – FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1. Marché public – Extension du Gymnase Montaigne – Planning

Le marché sera mis en ligne le 18 juin. Les entreprises auront jusqu'au 22 juillet 12 h 00 pour déposer leurs offres.

La remise des synthèses des offres est prévue le 25 septembre.

Les travaux devraient débuter dès le 2 décembre et devraient s'achever 5 mois plus tard soit début avril.

La commune a reçu un courrier de confirmation de la Préfecture mentionnant l'accord de subvention au titre du DSIL pour la somme de 227.800 € soit 40 % de coût estimé du projet : 569.500 €.

2. Marché public – Skatepark - Planning

Le marché a été mis en ligne début mai.

Les entreprises doivent déposer leurs offres avant le 25 juin 17 h 00.

Les travaux se dérouleront après l'été.

3. Centre de Loisirs – Subvention complémentaire – Décision modificative

M. le Maire expose au conseil qu'une décision modificative doit être effectuée au sein de la section de fonctionnement pour prendre en compte certaines informations, portées à notre connaissance après le vote du budget primitif :

- Supplément de recettes de taxes et de compensations de taxes (37.000 €)
- Insuffisance de dotation globale forfaitaire (19.521 €)
- Elagage Chaussée de Seine, Route de Seine et Place des Tilleuls / dépense supplémentaire (25.000 € TTC)
- Subventions complémentaires (21.120 €)

M. le Maire propose au conseil d'établir la décision modificative suivante pour constater ces différents points :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	article	Fonction	Nature du mouvement	Dépense	Recette
011	61524	823	Elagage	25.000 €	
022	022	01	Dépenses imprévues	-17.600 €	
73	73111	020	Recettes de taxes		32.000 €
74	7411	020	DGF		-19.591 €
74	74834	020	Compensation au titre de la taxe d'habitation		5.000 €
74	7488	020	Taxes additionnelles aux droits de mutation		11.111 €
65	6574	421	Subventions aux associations (voir détail ci-dessous)	21.120 €	
TOTAL				28.520 €	28.520 €

Ci-dessous le détail des mouvements concernant les subventions :

Association	Mouvements
Coopérative de l'école maternelle	-1.100 €

Coopérative de l'école élémentaire	-1.100 €
Subventions à attribuer sur délibération	-2.800 €
Centre de loisirs / Association Loisirs de l'Enfance	26.000 €
Ligue contre le cancer	120 €
TOTAL	21.120 €

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et Après en avoir délibéré

Autorise M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Ecole Leclerc – Classe découverte Poney

M. le Maire expose au conseil que l'école élémentaire Leclerc souhaite organiser une classe de découverte « poney » lors de la prochaine année scolaire, au Village équestre de Conche en Ouche

Les classes de Mmes Guérin et Le Sauvage (40 élèves) sont concernées

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure sera établie par l'école prochainement

Le cout du séjour (transport et hébergement inclus) est estimé à 10.200 €.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de participer à la classe de découverte organisée par l'école Leclerc durant l'année scolaire 2019/2020, à hauteur du 1/3 du cout du séjour (transport + hébergement)
Ce qui représente le montant estimé suivant : 3.400 €

Ce montant sera recalculé en fonction du cout réel du séjour et du transport.

RAPPELLE que le Conseil Général finance ce type de séjour (montant estimé à 4.200 €)

Délibération adoptée à l'unanimité

Ecole Leclerc – Séjour au Puy du Fou

Les deux classes de CM2 envisagent de se rendre l'année prochaine au Puy du Fou.
52 élèves sont concernés.

Le coût du séjour est estimé à 8.850 € sans le transport.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

RAPPELLE que pour des raisons budgétaires, la commune ne subventionne qu'une seule classe de découverte par an

RAPPELLE qu'une classe poney est subventionnée au titre de 2019/2020

RAPPELLE que la commune subventionne les voyages et sorties à but pédagogique et qu'il s'agit en l'espèce d'une sortie de caractère essentiellement ludique.

DECIDE de ne pas participer au financement de ce séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. **Salon Made in France – 2 et 3 novembre 2019 au Pavillon des Aulnes – Tarifs des exposants**

M. le Maire rappelle au conseil qu'un salon « Made in France » sera organisé par la commune, les 2 et 3 novembre 2019 au Pavillon des Aulnes. Il demande au conseil de définir les tarifs appliqués aux exposants.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DEFINIT les tarifs pour un emplacement (montant net de taxes) :

TARIF PAR EMPLACEMENT POUR LES 2 JOURS
35 € le mètre linéaire

Délibération adoptée à l'unanimité

6. **Engagement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune**

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'engager un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à la Société SOLOMAT.

Il explique le dossier aux élus.

Il lui a été conseillé le Cabinet SCP BARON-COSSE-ANDRE.

Il demande au conseil de l'engager pour cette affaire et d'autres si cela s'avère nécessaire.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et Après en avoir délibéré

Décide d'engager le cabinet SCP BARON-COSSE-ANDRE (Parc d'Activités Le Long buisson – 361, rue Clément Ader – 27000 EVREUX) pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à SOLOMAT et dans d'autres affaires si cela s'avère nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – URBANISME

1. **Demande d'accord de principe de M. et Mme Plassart pour le surplomb du domaine public pour le garage situé 13, rue Saint Cyr**

M. le Maire informe le conseil que M. et Mme Plassart, qui viennent d'acquérir la maison sise au 13, rue Saint Cyr, envisagent d'isoler par l'extérieur le garage attenant à la maison. Ils sollicitent un accord de principe par la commune.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à M. et Mme Plassart d'isoler par l'extérieur le garage attenant à la maison qu'ils ont achetée 13, rue Saint Cyr, sous réserve du dépôt d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire conformément aux prescriptions du PLU.

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur le surplomb du domaine public dans le cadre des travaux qui seront entrepris pour l'isolation de ce garage.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Maison Gacogne

M. le Maire rappelle que la Maison de la famille Gacogne est en état d'insalubrité depuis de nombreuses années et nécessite régulièrement des interventions de la commune afin de faire cesser des atteintes à la sécurité et à la salubrité publique.

Ce bâtiment n'a pas été habité depuis de nombreuses années et présente un état de délabrement avancé et, à ce titre, la maison a été de nombreuses fois visitée, des feux ont été allumés et un arrêté de péril non imminent a été établi afin notamment d'empêcher toute intrusion sur la propriété.

La commune a pris attache auprès d'un avocat pour connaître les voies de droit qui seraient ouvertes à la commune pour garantir la sécurité publique d'une part et permettre d'autre part une réhabilitation de ce bâtiment à des fins d'habitation.

La réponse de l'avocat est communiquée aux élus.

Il est décidé de mettre en place une procédure en abandon de terrain prévue aux articles L. 2243-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie du dossier sera adressée à Y. Legros et au service juridique de l'Agglomération.

3. Propriété 12 rue Bernard Chédeville

Un acheteur s'est fait connaître auprès de M. Leroy.

Il transmet les informations en sa possession aux services de l'Agglomération Seine Eure.

4. Intégration dans le Domaine Public de parcelles de la Place d'Armes

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a délibéré le 28 janvier 2019 – délibération 2019-7 afin déclasser du domaine privé communal le chemin d'accès aux sanitaires de la place d'armes et la partie où passe la voie verte.

Il est proposé de :

- déclasser l'ensemble de l'espace de la Place d'Armes à savoir les parcelles : B 666, B 721, C 714.
- D'annuler et remplacer la délibération 2019-7.

Il précise que ces terrains sont inconstructibles en raison du PPRI.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
Considérant qu'il s'agit de voies affectées à la circulation générale, que les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

PRONONCE le classement dans le domaine public des parcelles B 666, B 721 et C714.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2019-7.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DIT que la délibération ainsi que le dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

Délibération adoptée à l'unanimité



4 - COMMERCES

1. Demande d'aide en faveur des commerces de proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, une trentaine de commerce de proximité sont installée sur notre commune et il existe deux locaux commerciaux vides. Or ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Notre conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce et souhaite faire vivre au maximum le commerce de proximité.

Le département a pris l'initiative concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune,

DECIDE de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune,

CHARGE M. le Maire d'en faire part à M. le Président du Conseil Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – VOIRIE

1. Réunion publique : rue de la Comminière – 19 juin à 18 h 30 en mairie

Les travaux de la rue de la Comminière débuteront en septembre 2019.

Une réunion publique avec les riverains sera organisée le 19 juin à 18 h 30.

6 – VOIRIE

1 . Chauffage dans les écoles

Il existe un problème de chauffage à l'école du Général Leclerc.

Diverses solutions ont été apportées mais le problème n'est toujours pas réglé malgré le suivi par les services techniques et la société Leblanc.

Lors des études avant travaux, l'ingénieur de l'entreprise Leblanc avait préconisé l'installation d'un système sans fils avec un relai et une régularisation à piles. Cette installation n'a jamais fonctionné correctement.

Des lettres recommandées ont été envoyées à l'entreprise Leblanc et la situation s'était améliorée suite au passage de leur ingénieur mais l'installation a dysfonctionné à nouveau cet hiver.

Les services techniques appellent la société Leblanc à chaque panne.

M. Madroux a également relancé l'entreprise Leblanc afin de résoudre au plus vite le problème.

2. Bornes Le Relais

La commune est sollicitée par le Relais Val de Seine pour implanter une borne supplémentaire Place Edouard Labelle.

Après discussion, l'accord est donné.

3. Communication Océan

Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

4. Planning des dates à retenir

Prochains conseils municipaux :

- 23 septembre
- 14 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre

Fin du conseil 22 H 40